



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 19 juillet 2019

Étaient présents : 12 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Daniel VIENNE.

Étaient excusés : 11 : Charlotte CABANER, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Pouvoirs : 7 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Éva NAUTRÉ pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Delphine LEGRAND, Armelle TRÉMANT pouvoir à Pierre MARTY, Antoine ZARAGOZA pouvoir à Maurice NICOLAU.

Secrétaire de séance : Nawal BOUMAHDY.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11 décembre 2018, 29 janvier, 5 mars, 21 mars, 8 avril et 23 mai 2019.

FINANCES

1. Délibération 19-078 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années une tarification sociale de ses tarifs cantine. Ainsi le prix payé par les parents couvre seulement la fourniture du repas acheté à notre prestataire mais pas les autres frais, notamment les coûts salariaux.

Le gouvernement, dans une décision du printemps 2019, a souhaité que l'aide en direction des écoliers à revenus modestes soit plus forte encore. Notamment dès lors que la commune aura instauré 3 tranches de tarification, la plus basse ne devra pas dépasser 1 euro par repas. Une aide financière sera alors attribuée à la commune d'une valeur de 2 euros par repas. La commune ayant instauré 6 tranches de tarifs, et étant éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, peut mettre en place ce dispositif dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'instauration ce dispositif à la rentrée scolaire 2019/2020, et d'approuver les nouveaux tarifs des cantines scolaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 19-079 : CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE. PLAN DE FINANCEMENT. RECTIFICATION.

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge de la commission Culture.

MME BORGETTO rappelle à l'assemblée que par délibérations successives des 13 juin 2016 et 17 mai 2017, l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat ont été autorisés.

Afin de se conformer au formalisme de dépôt de demande d'aide financière, une nouvelle délibération doit être prise reprenant en un même document, les quelques éléments financiers nécessaires à la contractualisation de ce dossier.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

	matin	après-midi
Mardi		12h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h30	15h00 – 19h00
Jeudi		15h00 - 18h00
Vendredi	9h00 – 12h30	15h00 – 19h00
samedi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h00

Les coûts ressources humaines seraient les suivants :

Coût du personnel de la médiathèque avant extension des horaires			
	Durée de travail hebdomadaire	Coût mensuel des agents charges patronales comprises	Coût annuel des agents charges patronales comprises
Agent 1	30h	2 152.08 €	25 824.96 €
Agent 2	20h	1 269.67 €	15 236.04 €
Totaux	50h	3 421.75 €	41 061.00 €

Coût du personnel supplémentaire de la médiathèque pour 2019 et 2020			
	Durée de travail hebdomadaire	Coût mensuel des agents charges patronales comprises	Coût annuel des agents charges patronales comprises
Agent 1	35h	2 652.36 €	31 828.32 €
Agent 2	35h	2 493.66 €	29 923.89 €
Agent 3	15h	1 028.65 €	12 343.87 €
Totaux	85h	6 174.67 €	74 096.08 €

Le coût supplémentaire lié à l'augmentation du temps de travail des agents s'élève pour les années 2019 et 2020 à **33 035.08 €/an**.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver ces données et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention suffisantes pour obtenir une aide financière de l'Etat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 19-080 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE DU RASED – ANNÉES SCOLAIRES 2017-2018 et 2018-2019

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge de la commission Affaires Scolaires et Culture.

MME BORGETTO rappelle au conseil municipal l'existence à l'école élémentaire Jean ROSTAND d'une classe spécialisée, le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), cette classe est considérée par l'Education nationale comme une classe à part entière. Le RASED est composé en général d'un psychologue scolaire, d'un rééducateur en pédagogie et d'un rééducateur en psychomotricité. A Nailloux actuellement, ils ne sont que deux : le psychologue scolaire et le rééducateur en pédagogie. Ils ont un secteur, le RASED est basé sur Nailloux à l'école J.ROSTAND et il va dans toutes les communes ex-CoLaurSud et aussi à Auterive.

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Conseil départemental.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander la subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-081 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ALLIANCES SAGES-ADAGES ». PROJET HALTE RÉPIT. 2018-2019.

Madame le maire rappelle à l'assemblée, leur décision en date du 28 août 2018, autorisant la signature d'une convention avec l'association « Alliances Sages-Adages » pour la mise en œuvre d'un programme halte-répét pour les personnes atteints de la maladie d'Alzheimer et leur famille sur la commune et fixant les conditions de la participation financière de la commune à ce programme, conclues sous le principe de versement d'une subvention annuelle après transmission d'états trimestriels par l'association.

Après réception des états, la participation financière de la commune pour l'année 2018, s'établit comme suit :

1^{er} trimestre 2018 : 520.36 €.

2^{ème} trimestre 2018: 697.90 €.

3^{ème} trimestre 2018 : 432.76 €.

4^{ème} trimestre 2018 : 218.98 €.

Le total s'élève à la somme de 1 870 euros.

Madame le maire propose en conséquence de verser à l'association « Alliances Sages-Adages » une subvention de 1 870 euros, au titre de l'année 2018, à imputer sur l'exercice 2019.

Le montant des crédits non affectés du BP 2019 avant décision est de 14 220 €. Il sera ramené à la somme de 12 350 euros après décision.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 870 € pour l'année 2018 à l'association « SAGES-ADAGES », pour le projet halte répét.

M.REFLOCH, DGS : La participation de la commune va aller en diminuant ce qui indique le succès de cette opération.

M.DATCHARRY : en diminuant ?

MME GLEYES : parce qu'il y a davantage de personnes qui bénéficient de ce projet.

M.REFLOCH, DGS : il y avait un seuil et tant qu'il n'était pas atteint, c'est la commune qui participait financièrement.

MME GLEYES : le nombre de personnes est atteint et il y a à présent une liste d'attente.

M.DATCHARRY : ça représente quoi sur la commune ?

MME GLEYES : ils sont accueillis tous les vendredis pour un nombre de 12 personnes et ça varie entre 10 et 12.

M.DUTECH : les haltes répét sont une des stratégies pour favoriser le maintien à domicile des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et pour un maintien cognitif. C'est une maladie qui évolue sur une moyenne de 13 ans. Ça permet donc le maintien à domicile dans de bonnes conditions, par des animations et ça permet aussi aux aidants et accompagnants de souffler un peu car le quotidien devient difficile. Ça permet aussi d'améliorer le bien-être et de prévenir une institutionnalisation. Il y a un binôme site entre Ayguevives et Nailloux, qui regroupe le territoire un peu plus large. Et c'est le club du 3^{ème} âge qui a accepté dès le départ, ils ont été formidablement aidants pour accueillir la Halte répét dans les locaux, et l'équipe technique municipale a apporté quelques améliorations.

MME GLEYES : et par ces temps de chaleur, le groupe est accueilli dans la salle du préau, salle climatisée. Tout se passe très bien, d'autant plus qu'il y a eu un partenariat avec l'ALAE et des jeunes sont venus faire des activités. Et ils vont renouveler l'expérience car c'était très bien pour les deux générations. C'est un vrai succès.

M.CHAUSSON : ce service est vraiment une bouffée d'oxygène pour les familles, et en plus ils bénéficient d'un transport.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 19-082 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. PROMOTION INTERNE. OUVERTURE DE POSTES

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents communaux titulaires remplissaient au 1^{er} semestre 2019, les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été saisie et celle-ci a validé l'inscription de 2 agents sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.

Il s'agit d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

En conséquence, madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces deux postes à compter du 1^{er} septembre 2019 afin de nommer par arrêté les agents remplissant les conditions.

Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par les agents.

Grade actuel	service	Temps de travail		Grade futur	service	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Services techniques	35h00		Agent de maîtrise	Services techniques	35h00
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Ecole maternelle	35h00		Agent de maîtrise	Ecole maternelle	35h00

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

6. Délibération 19-083 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – MISE EN LUMIÈRE DE L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant la mise en lumière de l'Esplanade de la Fraternité (référence : 4 AS 305),

le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public depuis la commande d'éclairage existante sur le poste P38 "FONTASSE".
- Dépose de l'éclairage existant.
- Au niveau des parkings 1 et 2 (côté logements) :
 - Fourniture et pose de 11 mâts d'éclairage de 6 mètres de hauteur équipés chacun d'une lanterne LED 27 watts.
- Au niveau du parking 3 et du plateau Actif :
 - Fourniture et pose de 5 mâts d'éclairage de type multi projecteur de 8 mètres de hauteur équipés chacun de 3 projecteurs LED 15 watts (x2) et 38 watts (x1).
 - Les mâts seront dimensionnés pour permettre l'ancrage de filins métalliques.
- Tous les ensembles d'éclairage seront Gris 2900 sablé ou RAL 7016 (Gris anthracite).
- Ne sont pas compris les terrassements qui seront livrés par la Commune dans le lot VRD.

Le coût estimé des travaux est de 55 000 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 2 750 € (pas de TVA), soit un total de 68 750 € TTC.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Les économies d'énergie réalisées seront les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 923 €
Total	68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

7. Délibération 19-084 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – BRANCHEMENT TARIF JAUNE 54 kVA ET RENOVATION DES COFFRETS MARCHÉ SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant le Branchement Tarif Jaune 54 kVA et rénovation des coffrets marché sur l'Esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 611/612),

Le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un comptage Tarif Jaune 54 kVA dans une armoire homologuée à côté de la grille de coupure existante FC 38-05-01.
- Dépose du comptage Tarif Bleu 36 kVA existant.
- Reprise des départs existants en 5G25 mm² depuis le comptage Tarif Jaune à créer et remplacement des 4 coffrets vétustes par des coffrets prises en béton ou en acier.
- Equipement électrique pour chaque coffret, 3 Prises mono 16A et 1 Prise tri 32A.

Le coût estimé des travaux est de 13 860 € TTC pour les branchements et de 16 500 € HT pour les coffrets, auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 825 € (pas de TVA), soit un total de 20 625 € TTC.

Le coût global est de 34 485 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

6 BT 611 - branchement :

- | | |
|--|--------------------|
| • Part SDEHG | 12 592 € TTC |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 268 € TTC |

Total	13 860 € TTC
-------	--------------

6 BT 612 – coffrets marché:

- | | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 3 248 € |
| • Part SDEHG | 11 550 € |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 5 827 € |

Total	20 625 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

8. Délibération 19-085 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – MISE EN PLACE DE 2 COFFRETS POUR BRANCHEMENT FORAIN SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant la mise en place de 2 coffrets pour branchement forain sur l'Esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 613),

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 2 coffrets forains vétustes.
- Réalisation d'une boîte de jonction sur le réseau basse tension existant issu du poste P38 "FONTASSE" avec fourniture et déroulage d'un câble HN240² vers les nouveaux coffrets.
- Pose suivant le plan joint de 2 coffrets pour raccordement des forains homologués par le concessionnaire ENEDIS.
- Génie civil avec pose d'une gaine TPC 160 mm réalisé par le lot VRD.

Le coût des travaux est de 20 790 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • Part SDEHG | 14 553 € TTC |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 6 237 € TTC |

Total	20 790 € TTC
-------	--------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

M.DELMAS : une question générale : on parle de plus en plus d'éclairage intelligent, qui s'adapte à la venue des personnes, qui peuvent s'éteindre complètement ou s'allument quand des personnes viennent, etc...est-ce que le pilotage de ces éclairages est prévu pour ces améliorations futures éventuelles ?

M.VIENNE : pour l'éclairage public ça ne se fait pas. C'est surtout pour les chemins piétons, sur des sections de passage, pas pour des grandes places. Il vaut mieux pour des places avoir un éclairage réduit de 50%, ce que permettent les LED, ou des poteaux à éclairage réduit la nuit, qui passent à 19 volt la nuit pour un éclairage d'ambiance c'est mieux que d'éteindre complètement.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

9. Délibération 19-086 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – DÉPLACEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 27 mai 2019 concernant le Déplacement de la borne de recharge sur l'esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 614),

Le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un branchement souterrain basse tension en câble HN 4x35 mm² depuis une boîte de dérivation souterraine à confectionner sur un câble réseau à environ 15 m du futur emplacement de la borne.
- Dépose et repose de la borne IRVE existante à proximité.

Le coût des travaux est de 6 237 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • Part SDEHG | 4 366 € TTC |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 871 € TTC |

Total	6 237 € TTC
-------	-------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

10. Délibération 19-087 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – ÉCLAIRAGE DU BOULODROME DE LA ZONE LOISIRS "D'ENTOULOUSE"

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du boulodrome, la commune a effectué une demande le 24 mai 2019 concernant l'éclairage de la zone de loisirs "d'Entoulouse" (référence : 6 AS 204).

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un départ souterrain depuis le coffret de comptage existant au niveau du terrain de Rugby, y compris les travaux de terrassement connexes.

- Depuis le coffret de commande à installer, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en câble 3x16 mm² cuivre dans une gaine posée par la Commune lors de la construction des terrains de pétanque.
- Fourniture et pose de 5 mâts en acier de 8,00 mètres de hauteur équipés chacun de 2 projecteurs LED 30 watts.

Le niveau d'éclairage envisagé est le suivant : plus de 100 lux sur chaque terrain de jeu avec une uniformité d'éclairage supérieure à 0,7 (conforme au niveau régional, NF EN 12193).

Le coût estimé des travaux est de 27 500 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 1 375 € (pas de TVA), soit un total de 34 375 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 750 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 212 €
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 17 POUR, 2 CONTRE, et 0 Abstention.

11. Délibération 19-088 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE L'ESCAL

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 février 2018 concernant l'extension de l'éclairage public sur le parking de l'ESCAL (référence : 6 BT 530),

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le PL n°764, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 65 mètres avec implantation de 3 candélabres de 5 mètres de hauteur.
- EP1 sera équipé d'un appareil Led de 19 watts.
- EP2 et EP 3 seront équipés d'un appareil LED 52 watts.

Les économies d'énergie réalisées seront les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Le coût estimé des travaux est de 9 125 € HT auxquels s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEHG de 456 € (pas de TVA), soit un total de 11 406 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 796 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 300 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 310 €
Total	11 406 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

M.DATCHARRY : pour information la communauté de communes Terres du Lauragais a voté le principe d'option 2 concernant le ramassage des ordures, pour pouvoir demander la subvention.

MME GLEYES : ce sera le principe de points de regroupement.

M.DATCHARRY : c'est l'option de containers étanches de 3,50 m³ contre 0,5 aujourd'hui. Ils sont relevés par une grue. L'assemblée communautaire s'est donc prononcée pour ce projet, étant entendu que nous sommes dans une charnière électorale et étant entendu que l'assemblée a dans son vote considéré qu'on allait avoir des subventions, et a aussi considéré qu'on a aussi des investissements à réaliser. Donc ce vote n'a pas pour objet foncièrement d'engager le projet avec des dates, c'est la prochaine assemblée communautaire qui pourra poser les dates puisque rien d'important ne sera engagé. Pour Nailloux, il y aura un peu plus de regroupements, mais la qualité de ce qu'on aura sera là, une bonne qualité du tri.

En assemblée communautaire, il y a eu deux arguments contre : le premier est purement électoral pour une quinzaine de maires qui ne voulaient pas faire ce projet en période électorale. Et le second argument qui était plus prégnant : aujourd'hui on fait du porte à porte dans des zones reculées, et ils n'auront plus la poubelle devant la porte. Il faut savoir aussi que les services organisés sur l'ex-Cœur Lauragais et l'ex-Cap Lauragais, par exemple les ordures triées en containers jaunes comme chez nous, ils n'en n'ont pas, ils le déposent, c'est en porte à porte, ils stockent tout dans le garage et les sortent le jour J. Donc leur argument est de dire : on va s'éloigner on a un service en moins. Là aussi c'est une question d'appréciation, moi je trouve que c'est un service en plus de ne plus stocker dans son garage. On est sur des démarches de ce style sachant qu'a priori, ça ne changera pas grand-chose ici, on a déjà des fermes éloignées des containers à des distances raisonnables, pas au-delà de 600m. Fondamentalement, je pense que c'est un combat d'arrière-garde. La réponse à ça, a été, et je suis tout-à-fait d'accord avec, on est dans un plan climat aujourd'hui il faut révolutionner beaucoup de nos façons de vivre, il est important aussi qu'on révolutionne notre façon de collecter nos déchets. On va faire ce qu'il faut pour que ça ne coûte pas plus cher, mais on est obligé de faire plus de choses et mieux. C'est une question de courage politique et sur Nailloux il faut continuer.

M.DUTECH : oui sur Nailloux et sur certaines communes de l'ex-CoLaurSud, il y avait une volonté de rassembler les bacs. La question des isolés : ils vont bien faire leurs courses, ils bougent, je fais partie des isolés et je porte mes poubelles à 600m, ça sera 800m et en plus on aura le récup'erre ou autres de tri. L'idée est que même si des personnes sont isolées et en difficulté, ce sera le service d'aide-ménagère qui gèrera les déchets.

M.DATCHARRY : et il existe un service en plus qu'on n'a pas aujourd'hui : si vous avez à l'appui de certains arguments, si vous êtes invalide, si vous avez des difficultés pour marcher, etc...sachez qu'on aura un service de ramassage devant chez vous.

MME BOUMAHD : en sachant aussi que ces containers pourront être enterrés.

M.DATCHARRY : ça pourrait mais ce n'est pas prévu ni souhaitable initialement.

MME BOUMAHD : en tout cas, les emplacements seront adaptés au nombre d'habitants sur les zones par rapport au code de l'urbanisme, ça dépend des rues, des accès et donc ce sera plus simplement de déplacer des containers s'ils ne sont pas enterrés.

M.DELMAS : je pense néanmoins que toujours des gens ne savent pas ou ne font pas attention à leur façon d'utiliser les poubelles. Est-ce qu'une opération d'information sera mise en place par la mairie ?

M.DATCHARRY : ça ne sera pas la mairie, c'est un dispositif de la communauté des communes.

MME GLEYES : à Terres du Lauragais, on a une ambassadrice du tri qui refait une piqûre de rappel aux personnes lors des réunions de quartiers par exemple. Et aussi elle intervient dans les écoles du territoire, il y a une sensibilisation assez importante auprès des enfants.

M.DELMAS : les enfants d'accord mais je ne crois pas ...

MME GLEYES : les enfants sont réceptifs et ils sont derrière les parents.

M.DATCHARRY : attention, avec les systèmes qu'on a aujourd'hui, qui sont dégoûtants, qui sentent mauvais, qui ont des trucs qui traînent par terre et qui s'envolent, etc...je veux dire que même si on est vertueux et que les enfants sont convaincus, ce n'est pas toujours évident. Si demain on a un truc propre, ce sera plus facile et il faudra une politique d'information.

M.DUTECH : vous soulevez un vrai problème, avec toutes les tentatives de rationaliser le ramassage et le tri sélectif, qui est que les personnes quand on pèse les déchets devant leur porte, ils les balancent dans les champs à 500m. Heureusement ce n'est pas tout le monde, mais les problèmes d'incivilité sont encore, et l'expérience montre que l'information sur le tri et le regroupement réduit tout de même les nuisances.

M.DELMAS : oui d'accord mais aujourd'hui, on ne ...

M.DATCHARRY : aujourd'hui à Terres du Lauragais, il y a déjà un travail de fait et des personnels, tels que le responsable de la collecte avec lequel on a déjà discuté de problématiques avec les maires. Ils sont déjà allés chez des gens régler des problèmes dans des quartiers, ils interviennent dans les écoles. De toute façon avec ce système-là, il y aura des coins où

ce sera beaucoup plus compliqué que Nailloux de changer des habitudes. Je crois que les élus de la commission en question, ont compris qu'il va falloir agir, et il y a un budget de communication qui est prévu.

M.DUTECH : oui et on a vu que le prestataire propose un plan d'action avec des objectifs. Ce n'est pas l'effet marketing, c'est le retour de Territoires.

M.VIENNE : et les biodéchets vont être mis dès le départ ?

M.DATCHARRY : c'est prévu dès le départ mais pas partout. C'est prévu en 2020 et ce sera obligatoire.

M.DUTECH : pour le biodéchet c'est la qualité des apportants, ce ne sont pas des déchets ménagers, ce sont seulement des végétaux.

M.DATCHARRY : au départ, on ne mettra des recueils de biodéchets à Nailloux que chez les professionnels, on ne va pas compliquer le démarrage aux particuliers, mais dès que ce sera obligatoire en 2020, oui il y aura des tournées de biodéchets.

MME GLEYES : enfin c'est un bon travail de cette commission de Terres du Lauragais, c'est très bien mené.

M.DATCHARRY : merci et je précise qu'à la prochaine mandature, que je sois élu ou pas je continuerai ce travail à Terres du Lauragais.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h 30 et annonce un prochain conseil le jeudi 29 août 2019.